

# Association LUDIKA'FÉE

6 Rue Montaigne 63110 Beaumont

N° SIRET : 803 503 135 00011

Code APE : 9329Z

Contact : ludikafee@gmail.com



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR LUDIKA'FÉE

### ARTICLE 1 - ADHESION

L'adhésion est nominative et elle est valable pour l'exercice se déroulant du 1<sup>er</sup> Septembre de l'année N au 31 Août de l'année N+1, et ce quelle que soit la date où elle intervient. Elle s'effectue au moyen du versement d'une cotisation annuelle dont le montant est voté à l'occasion d'une de l'assemblée générale. L'association se réserve néanmoins le droit de refuser l'adhésion d'une personne sans avoir à motiver sa décision du moment que le refus ne s'entoure pas de circonstances injurieuses ou vexatoires. L'association n'exerce aucune activité au mois d'Août, les jours fériés ou les jours d'évènements exceptionnels. Toute personne peut se réinscrire d'une année sur l'autre, mais il devra remplir les mêmes formalités qu'un nouvel adhérent. L'acquittement de la cotisation donne à toute personne physique de plein droit la qualité de membre de l'association. Il est demandé à chaque membre de fournir son nom, son prénom, son âge, une adresse e-mail et/ou un numéro de téléphone. Ces informations seront conservées par les administrateurs de l'association et ne seront en aucune mesure communiquées aux tiers. A noter que dans le cadre du bon fonctionnement de l'association, les bénévoles peuvent avoir accès à certaines informations.

### ARTICLE 2 - LES EVENEMENTS DE L'ASSOCIATION

1) Les évènements réguliers : L'association organise des évènements réguliers dont la participation nécessite une cotisation d'adhésion annuelle ou éventuellement le versement d'une cotisation forfaitaire par évènement exonérant ainsi le paiement de l'adhésion annuelle.

2) Les évènements ponctuels : L'association peut organiser des soirées découvertes qui sont ouvertes aux membres comme aux non-adhérents. En conséquence aucune adhésion ou cotisation forfaitaire préalable n'est requise.

### ARTICLE 3 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Toutes les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des membres présents lors d'un vote à main levée. Un vote à bulletin secret est possible sur demande de la majorité absolue des administrateurs présents. Si, le nombre d'administrateurs présent lors d'un vote est pair, la voix du président compte double. Les administrateurs s'engagent au respect des règles de bonne conduite et de déontologie auxquelles ils ont souscrit lors de leur candidature. Dans le cadre de leurs fonctions les administrateurs sont tenus par un devoir de réserve. En cas de manquement à l'une de ces règles, l'administrateur est révocable sur juste motif. Le conseil d'administration lui notifie par écrit ou par voie électronique sa perte de qualité d'administrateur et la date de cessation de ses fonctions.

### ARTICLE 4 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire relatives aux élections sont prises à la majorité absolue des membres présents lors d'un vote à main levée. Un vote à bulletin secret est possible sur demande de la majorité absolue des membres présents ou représentés. Le vote par procuration est autorisé, toutefois nul ne peut détenir plus d'une procuration. Toute procuration non conforme sur le fond ou la forme sera considérée comme nulle le jour de l'assemblée générale ordinaire. Le conseil d'administration est composé de 3 à 5 membres extensible jusqu'à 9 membres. Tout ajout d'un membre supplémentaire doit être justifié et la délibération est faite en conseil d'administration. Si le nombre d'administrateurs devient strictement inférieur 3, la procédure de cooptation provisoire s'impose et le conseil d'administration restant doit convoquer une assemblée générale extraordinaire pour compléter l'effectif et le ramener entre 3 et 5 administrateurs. Si le nombre d'administrateurs est supérieur ou égal à 5, il n'est pas nécessaire de compléter l'effectif.

B6 XL CB MB

# Association LUDIKA'FÉE

6 Rue Montaigne 63110 Beaumont

N° SIRET : 803 503 135 00011

Code APE : 9329Z

Contact : ludikafee@gmail.com



La désignation d'un administrateur par la procédure de cooptation provisoire doit ensuite être ratifiée lors de l'assemblée générale ordinaire suivante par la procédure de cooptation définitive. Les candidatures et propositions de cooptation doivent s'effectuer par écrit auprès des administrateurs et seront votées en conseil d'administration. Toutes les délibérations et décisions de l'assemblée générale ordinaire font l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire. Il est tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre.

## **Modalités des convocations et des transmissions de documents**

L'assemblée générale ordinaire est convoquée 30 jours calendaires avant la date de sa tenue par voie électronique. La convocation est transmise aux membres de l'association avec l'ordre du jour de la réunion et un bulletin de vote par procuration. Le rapport moral, d'activité et financier peuvent être transmis 10 jours avant l'assemblée générale ordinaire.

## **Organisation des élections lors de l'assemblée générale**

- 1) Appel à candidatures : L'appel à candidatures à l'élection des membres du conseil d'administration est adressé aux bénévoles, 30 jours avant l'assemblée générale ordinaire chargée de cette élection.
- 2) Dépôt et contrôle des candidatures : Les candidatures sont transmises par écrit ou par voie électronique aux administrateurs, au plus tard 20 jours calendaires avant l'assemblée générale ordinaire. Un accusé de réception est adressé à chaque candidat, par écrit ou par voie électronique, sans garantir la validité de la candidature. Les candidatures seront présentées et votées en conseil d'administration.

## **Validité d'une candidature au conseil d'administration**

- a) Condition de statut : Il faut être bénévole de l'association. Une personne membre de l'association peut devenir bénévole si elle en fait le souhait à un membre du conseil d'administration. Une fois sa candidature validée, cette personne se verra adressée par voie électronique le guide du bénévole dont elle devra prendre connaissance. A la suite de cela, elle sera parrainée et formée par un bénévole confirmé pendant 3 événements avant d'être officiellement investie du statut de bénévole. Un bénévole peut abandonner son statut de bénévole à tout moment sur simple demande écrite ou par voie électronique à un membre du conseil d'administration.
- b) Condition de volume de bénévolat : Il faut avoir fait acte de bénévolat au moins 10 fois sur l'exercice associatif en cours ou au moins 8 fois sur les 6 derniers mois (hors mois d'Août),
- c) Condition de poste : Les candidatures seront étudiées en fonction des postes à pourvoir. Priorité sera donnée aux administrateurs sortants et souhaitant se représenter au même poste dans la mesure où ils ont donné satisfaction au conseil d'administration. Dans le cas contraire, la demande de renouvellement sera rejetée, l'administrateur sortant ne pourra pas se présenter à l'élection et son mandat sera rendu disponible. Le vote du renouvellement de candidature se fait à la majorité absolue des membres présents mais l'intéressé ne prend pas part au vote.
- d) Condition morale : Il faut que le candidat soit en adéquation avec les valeurs de l'association, avec la réalisation et la sauvegarde de son objet social tout en étant moteur de sa croissance et vecteur dans l'accomplissement de ses objectifs. Le candidat pourra être convoqué par les administrateurs afin de motiver sa candidature.

BG XL CB MB

# Association LUDIKA'FÉE

6 Rue Montaigne 63110 Beaumont

N° SIRET : **803 503 135 00011**

Code APE : **9329Z**

Contact : ludikafee@gmail.com



Le respect de ces critères permettant de valider ou d'invalider une candidature est constaté le dernier jour de l'exercice, à savoir le 31 Juillet. Le comptage est réalisé grâce aux données collectées à partir des sondages de participation aux événements remplis par les bénévoles sur la base du déclaratif. Toutefois, il convient d'alimenter ces sondages avec bonne foi et objectivité. Si une incohérence est constatée entre le sondage et l'évènement, l'acte de bénévolat ne sera pas comptabilisé. Un acte de bénévolat doit être supérieur à 1 heure durant l'évènement et se matérialise par l'accueil des joueurs et l'animation des tables de jeux et/ou la gestion de l'administratif (inscriptions et tenue du registre des fréquentations).

3) Diffusion des candidatures et votes par procuration : Les candidatures retenues sont adressées par voie électronique aux membres 10 jours calendaires avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire sous la forme d'une liste unique qui sera mise au vote lors de l'assemblée générale.

4) Retour des bulletins de vote par procuration : Les bulletins de votes par procuration complétés doivent être retournés à l'association au moins 5 jours calendaires avant la tenue de l'assemblée générale.

5) Recours : Un délai de recours de 10 jours calendaires devant le conseil d'administration après l'assemblée générale ordinaire est accordé en cas de contestation concernant l'élection des membres du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire. Ce recours n'a pas de caractère suspensif.

## **ARTICLE 5 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés lors d'un vote à main levée. Un vote à bulletin secret est possible sur demande de la majorité absolue des membres présents ou représentés. Le vote par procuration est autorisé, toutefois nul ne peut détenir plus d'une procuration. Toute procuration non conforme sur le fond ou la forme sera considérée comme nulle le jour de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale extraordinaire a compétence exclusive pour prononcer la dissolution de l'association. Suite à la décision de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés. Les biens de l'association sont alors proposés à la vente par le conseil d'administration et l'actif net est dévolu à une structure ayant un objet social similaire. Toutes les délibérations et décisions de l'assemblée générale extraordinaire font l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire. Il est tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre.

## **ARTICLE 6 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES BENEVOLES**

Le remboursement des frais engagés par les administrateurs et les bénévoles dans le cadre de leurs fonctions n'est en principe pas autorisé sauf exception qui sera alors étudiée conseil d'administration, et sous réserve de fournir les justificatifs nécessaires pour prétendre au remboursement. Une exception concerne notamment les frais de repas engagés par les bénévoles sur des événements extérieurs. Si ces frais ne sont pas pris en charge par les organisateurs de l'évènement, ils seront remboursés à hauteur de 4 euros 85 centimes par un repas ou de 9 euros 20 centimes pour deux repas par jour et par bénévole sous réserve de remplir une note de frais et de fournir les justificatifs des dépenses.

B6 XL CB MB

# Association LUDIKA'FÉE

6 Rue Montaigne 63110 Beaumont

N° SIRET : 803 503 135 00011

Code APE : 9329Z

Contact : ludikafee@gmail.com



## **ARTICLE 6 - REALISATION DE PRESTATIONS D'ANIMATION RÉMUNÉRÉES**

L'association peut être amenée à réaliser des prestations d'animation donnant lieu la perception d'une rétribution en nature ou en numéraire. Cette activité est possible dans la mesure où elle ne devient pas prépondérante sur l'activité bénévole gratuite afin de se prémunir de toute forme de concurrence déloyale vis-à-vis des tiers exerçant dans ce secteur d'activité. Qu'il s'agisse d'une rétribution en nature ou en numéraire, elle revient de plein droit à l'association, sans exception. Les bénévoles qui interviendront au nom de l'association seront sélectionnés parmi les bénévoles volontaires.

## **ARTICLE 7 - SANCTIONS**

En cas de non-respect du règlement intérieur ou des statuts par un membre de l'association des sanctions pourront être prises, allant du simple avertissement jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'association. Ces sanctions seront notifiées à l'adhérent par écrit ou par voie électronique et auront force exécutoire.

## **ARTICLE 8 - DIVERS**

Le règlement peut être mis publiquement à disposition sur un média de communication géré l'association. Il peut aussi rester privé, mais il demeure accessible à tous les membres sur simple demande. La diffusion du règlement intérieur fait l'objet d'un vote en conseil d'administration en début d'exercice. La décision s'applique pendant toute la durée de l'exercice. Toute copie, reproduction ou utilisation de ce document sans autorisation préalable de l'association est interdite.

**Le 22 Août 2019 à Clermont-Ferrand**

Signatures des membres du Conseil d'Administration

**Laurent BRUGIERE**

Président

*Le 22/08/2019 à Clermont-Ferrand*

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

**Michaël BAS**

Trésorier

*Le 22/08/2019 à Clermont-Ferrand*

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'B' and 'S' with a horizontal line extending to the right.

**Benjamin GUILLAUME,**

Responsable Communication

*Le 22/08/2019 à Clermont-Ferrand*

A handwritten signature in black ink, with a large, sweeping loop and a long horizontal line extending to the right.

**Xavier LOPES-BERTUIT**

Responsable Communication

*Le 22/08/2019 à Clermont-Ferrand*

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'X' and 'L' with a horizontal line extending to the right.